

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE**  
**MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 19 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Huit, le vingt-neuf novembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Arnaud DEMONET, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Anne-Laure FLETY, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, François RICHARD, Michel TOURNIER, Fanny THIEBAUT.

**Etaient excusés :**

Nadine BATHELOT, Corinne BONNARD, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, Jean-Marie SIBILLE.

**Délibération n° 2018 – 35 portant approbation des engagements en matière de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2019**

Le Comité syndical de l'EDM 70,

Vu la loi N<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2018-4 du 27 mars 2018 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2018 du Budget Principal du Syndicat mixte pour l'EDM 70 ;

Vu la délibération n°2018-11 du 2 juillet 2018 du Comité Syndical portant approbation de la décision modificative n°1 du Budget primitif 2018 du Syndicat ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2019 sera soumis au vote début du mois d'avril 2019.

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :

- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice 03-064-M52 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;
- pour l'engagement ra liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-I, de l'article L 1612-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la Présidente à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat,

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2019.



DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOI... L'UNANIMITE,

D'AUTORISER la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018) et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 pour les comptes suivants :

Article	Libellé	BP 2018 et DM1 2018	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2018)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
2183	Matériel de bureau et info	2000 €	500 €
2188	Autres immo corporelles	37500 €	9375 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.